



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 FEVRIER 2026**

Convoqué le 12 février 2026, le conseil municipal de MONTREGARD s'est réuni en séance publique en mairie, le mardi 17 février 2026 à 18h30 sous la présidence de Gilles JURY, Maire

Présents : JURY Gilles, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, PICHON Christophe, RANCON Raphaël, CROUZET Marc, GUERIN Nathalie MONTERYMARD-GRAS Florence

Pouvoirs : MOULIN Emmanuel à ROMEAS Frédéric  
MONGEVILLE Christophe à JURY Gilles  
SAMUEL Béatrice à GUERIN Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal nomme Jean-François FAYARD

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation des PV du conseil Municipal
  - 18 décembre 2025
  - 20 janvier 2026
- Décision du Maire N° 1 – 2026 du 20 janvier 2026
- Validation candidat suite à l'appel à candidature « la Petite Auberge »
- Validation entreprise retenue pour les travaux de déconstruction et désamiantage – Ancienne Scierie
- Validation entreprise retenue pour la rénovation du Pont Mounet
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire) Annule et remplace la délibération 61-2025 du 05 décembre 2025
- Questions diverses
  - Programme de voirie 2026
  - Election municipale – permanences pour le bureau

**APPROBATION PROCES VERBAL**

Monsieur le Maire demande d'approuver les derniers Conseils Municipaux, soit :

- Conseil Municipal du 18 décembre 2025 : approuvé à l'unanimité  
Observation faite par Florence : il était noté qu'un point financier sur le garage communal et la zone d'activité devait se réaliser – la commission pourrait le traiter dans les grandes lignes
- Conseil Municipal du 20 janvier 2026 : approuvé à l'unanimité

## DECISION DU MAIRE 1 – 2026

- Décision du Maire N° 1 – 2026 du 20 janvier 2026

Concerne la signature d'un contrat de service avec la Société Berger Levrault (comptabilité, état civil, paie, cimetière...) à compter du 1er janvier 2026 pour 3 ans (Pack E'Magnus). Toutes les communes ont souscrit ce contrat auprès de Berger Levrault et doivent adopter la même décision. Offre commerciale sur 3 ans : réduction de 50 % la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année (1 712,50 €) et 40 % la 3<sup>e</sup> année (2 055 €), soit un total de 5 480 € HT. Aucune observation n'a été formulée.

## VALIDATION CANDIDAT SUITE A L'APPEL A CANDIDATURE « LA PETITE AUBERGE »

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un appel à candidatures a été lancé et publié dans les annonces légales du journal *La Tribune* le 1er décembre 2025, ainsi que dans le journal *La Commère 43*, pour une durée de sept jours ;
- Que la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 19 décembre 2025 ;
- Que trois candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis ;
- Qu'à l'issue de la clôture de l'appel à candidatures, les candidats ont été reçus afin de présenter leur projet et de répondre aux questions des membres des Conseillers Adjoints.

Chaque dossier a été examiné au regard des critères suivants :

- la qualité et la cohérence du projet présenté ;
- la capacité professionnelle et l'expérience dans le domaine concerné ;
- les garanties financières et la viabilité du projet ;
- l'intérêt du projet pour le développement et la pérennité de l'activité sur le territoire.

À l'issue de l'analyse des dossiers et auditions, Monsieur le Maire a présenté les trois candidatures :

### a) Candidature retenue : Monsieur et Madame ROMEAS

- **Origine** : Haute-Loire (Puy-en-Velay / Sainte-Sigolène), actuellement à Avignon
- **Profession** : Restaurateurs et traiteurs, longue expérience en cuisine
- **Âge** : 50 et 52 ans
- **Situation familiale** : enfants non à charge
- **Motivation** : fermeture récente de leur hôtel-restaurant à Avignon, licenciement pour raisons financières, souhait de revenir en Haute-Loire
- **Garantie financière** : mise en vente de l'activité de traiteur, indemnité de licenciement disponible
- **Connaissance du territoire** : connaissent Montregard et la Haute-Loire

Projet professionnel :

- Maintien d'une petite auberge, repas ouvriers en semaine, ouvert vendredi, samedi et dimanche midis et soirs sur demande
- Hiver : ouvert uniquement le week-end
- Travaux à prévoir : remise aux normes électriques, menuiserie, renouvellement de quelques équipements (four, autres petits matériels)
- Matériel existant : lave-vaisselle, machine à glaçons, lave-verres
- Localisation et locaux adaptés à leur projet

**b) Deuxième candidature : BAGS'KONCEPT**

- **Origine** : Couple de la région Tence
- **Profession** : elle a une expérience partielle du métier, lui pas du tout
- **Observations** : méfiance sur la gestion de l'activité, manque de cohérence professionnelle

**c) Troisième candidature : Madame CLARA PUKAL**

- **Profession** : non cuisinière, expérience en service
- **Observations** : projet bien présenté, aidé par intelligence artificielle, mais non abouti pour la gestion d'un service et cuisine seule
- **Participation de conjoint** : pourrait aider le week-end
- **Conclusion** : projet jugé peu viable seul

**Résumé du choix :**

- L'objectif du Conseil est de sélectionner un candidat **fiable et capable de tenir l'auberge dans la durée.**
- Le couple ROMEAS présente la meilleure cohérence entre expérience, motivation et garantie financière.

---

**2. Questions / Réponses lors du Conseil Municipal**

**Q1 : Pourquoi l'ancien gérant ne s'est-il pas manifesté auprès de la mairie ?**

**R :** Trop de dettes, priorité aux salaires et aux banques, TVA restant à régler.

**Q2 : L'ancien gérant doit-il de l'argent à la mairie ?**

**R :** Oui, environ 10 000 €.

**Q3 : Est-ce que la collectivité est prioritaire pour la reprise ?**

**R :** Une lettre d'intention est en cours et un autre repreneur est déjà identifié.

**Q4 : Quel matériel est concerné ?**

**R :** Frigos, bar à salade, canapés, chaises, rôtissoire, brasero. Tables extérieures sont chez le fournisseur. Autolaveuse également chez le fournisseur.

**Q5 : Délais pour le passage du commissaire-priseur ?**

**R :** Habituellement 3 à 4 mois, mais changement de commissaire pourrait accélérer la procédure.

**Q6 : Peut-on accélérer la candidature et la reprise ?**

**R :** Oui, dossier léger, tribunal et collectivité réactifs, ouverture possible début Mai.

**Q7 : Travaux nécessaires ?**

**R :** Fenêtres (2 jours), électricité, prises et néons, travaux courts pouvant être bouclés en une semaine.

**Q8 : Bail commercial ou location-gérance ?**

**R :** Location-gérance obligatoire 1 an, puis bail commercial possible. Caution 3 mois d'avance possible.

**Q9 : Budget d'exploitation disponible sur 3 ans ?**

**R :** Non, anciens bilans non fournis, dette envers comptable et TVA.

**Q10 : L'ancien gérant a-t-il payé eau et électricité ?**

**R :** Non, rappel de charges estimé à 10 000 €.

**Q11 : D'autres candidats se sont-ils manifestés après l'appel ?**

**R :** Non.

**Q12 : Les candidats savent-ils pour les bilans non disponibles ?**

**R :** Oui, ils savent que l'ancien gérant a arrêté pour raisons financières et a reconnu des erreurs de gestion.

**Q13 : Concert prévu ce week-end dans la salle ?**

**R :** Transféré à la SMA.

**Q14 : Logement pour les repreneurs ?**

**R :** Aucun logement disponible actuellement, contacts en cours avec l'OPAC rue de Cornille.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur :

1. **Le choix des candidatures, avec priorité à Monsieur et Madame ROMEAS, mais en considération des autres dossiers présentés**
2. **L'autorisation donnée au Maire de notifier la décision aux intéressés et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision par **11 voix favorables et 1 abstention**.

### **VALIDATION ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création de la zone artisanale « La Scie de Chamezel », les bâtiments existants nécessitent la réalisation préalable de travaux de désamiantage, suivis de travaux de déconstruction.

À cet effet, des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises.

**Travaux de désamiantage (tarifs 2023 maintenus) :**

- **SDRTP : 40 555 € HT, soit 48 666 € TTC**
- **Amiante Recycling : 53 050 € HT, soit 63 660 € TTC**

Pas beaucoup de société qui proposent le désamiantage, d'où la tarification. La dépollution a été faite immédiatement car le délai était d'un an. Petit dossier qui coûte cher car pas beaucoup de candidats

**Travaux de déconstruction (tarifs revus à la baisse en raison de la conservation d'un bâtiment) :**

- **SDRTP : 36 180 € HT, soit 43 416 € TTC**
- **Amiante Recycling : 38 842 € HT, soit 46 610,40 € TTC**

Ces travaux étant liés (désamiantage et déconstruction) d'où la réponse des mêmes entreprises.

**Question :** Il semblerait que les entreprises aient déjà commencé.

**Réponse :** Le problème était lié aux délais administratifs, mais également à l'entreprise qui souhaitait commencer rapidement en raison de son carnet de commandes. Lors des précédents conseils, ces différents devis avaient déjà été évoqués. Aujourd'hui, il convient de formaliser cette décision par une délibération.

Le Maire propose de formaliser et de retenir l'entreprise **SDRTP**, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'attribution de l'entreprise **SDRTP** pour les travaux de désamiantage et de déconstruction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

## VALIDATION ENTREPRISE RETENUE POUR LA RENOVATION DU PONT DE MOUNET

### 1. Constat et cadre légal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été touchée par les crues du 17 octobre 2024, événement ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral n° INTE 2428510A du 31 octobre 2024, publié au Journal Officiel du 5 novembre 2024.

À la suite de ces intempéries, des diagnostics des ouvrages ont été réalisés fin 2024 afin d'évaluer les besoins de rénovation. La société Inge 43, missionnée par la Préfecture, a procédé à l'état des lieux des dégâts dans les communes concernées et a établi les premiers devis nécessaires au dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation de l'État pour les intempéries.

Les dossiers de demande devaient être déposés dans un délai de deux semaines suivant la crue. La réponse des services de l'État est intervenue environ un an plus tard. Monsieur le Maire précise que sans notification officielle, aucune intervention ne pouvait être engagée sur le pont.

### 2. Procédure administrative

Suite à l'accord de l'État obtenu en octobre 2025, une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposée afin d'autoriser les travaux.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), par dossier n° 43-2025-0100-302788 du 19 novembre 2025, a confirmé que les travaux devront respecter les prescriptions suivantes :

- Durée des travaux : 3 mois
- Période de réalisation : du 15 avril au 15 octobre
- Validité de l'autorisation : 3 ans

L'objectif est de faire intervenir les entreprises dans les meilleurs délais.

### 3. Consultation et offres

Le 2 octobre 2025, le bureau d'études LELA a lancé une procédure de consultation.

Plusieurs entreprises ont répondu et des négociations ont été menées. Les offres reçues sont les suivantes:

| Entreprise    | Montant HT (€) | TVA (€)   | Montant TTC (€) |
|---------------|----------------|-----------|-----------------|
| NEYRON        | 55 550,00      | 11 110,00 | 66 660,00       |
| EGBTP PEYRARD | 56 581,88      | 11 316,37 | 67 898,25       |
| SOVETRA       | 56 840,50      | 11 638,10 | 68 208,60       |

Les offres sont proches les unes des autres.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise SOVETRA avait initialement proposé en variante la réutilisation de la main courante existante. Les deux autres entreprises ont été consultées afin d'intégrer cette même option, ce qui a permis une baisse des montants proposés.

L'estimation prévisionnelle s'élevait à 52 120 € HT ; les offres sont donc légèrement supérieures.

Il est également précisé qu'une fois l'entreprise retenue, celle-ci devra présenter à la police de l'eau son mode opératoire pour la réparation du pont. Un rendez-vous sur site sera organisé afin d'exposer les modalités d'intervention.

Les travaux consisteront en une déconstruction et reconstruction de l'ouvrage, avec réalisation de culées en béton et d'un nouveau tablier. L'ouvrage sera reconstruit à l'identique, sans élargissement, condition nécessaire pour l'obtention de la subvention au titre de la DESC.

---

Question : Les travaux commenceront-ils en avril ?

Réponse : Oui. Le cahier des charges prévoit un démarrage dans la deuxième quinzaine d'avril.

---

Le Maire précise en outre : Concernant les secteurs « Peyrouse et Maton », la maîtrise d'œuvre a rendu sa consultation afin de la présenter aux communes concernées pour une prise en charge partielle des travaux. La commune de Saint-Bonnet souhaite limiter sa participation, l'ouvrage ne desservant principalement qu'une habitation située sur Montregard.

Pour les berges, la répartition se fait entre Saint-Bonnet et Saint-Julien selon les secteurs.

Le financement du pont serait réparti à hauteur de 50/50, selon un principe identique à celui appliqué à Raucoules.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. La question se pose de savoir si une décision doit être prise avant les élections municipales, le contexte budgétaire étant contraint. Il conviendra de déterminer si le vote relève du conseil municipal actuel ou du futur conseil.

Il est rappelé l'importance de ces travaux pour les habitations desservies, qui ne disposent actuellement plus d'un accès normal au chemin.

---

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'attribution du marché à l'entreprise NEYRON pour la réalisation des travaux, au regard du respect des préconisations de la DDT et des montants proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) Annule et remplace la délibération 61-2025 du 05 décembre 2025**

**Rappel :**

Par délibération en date du 5 décembre 2025, il a été décidé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au nouvel emploi de catégorie B.

Toutefois, le Comité social territorial (CST) n'ayant pas été préalablement consulté, cette délibération est entachée d'irrégularité procédurale. Il convient, en conséquence, de procéder à l'annulation de la délibération n° 51-2025.

En outre, la délibération précitée ne prévoit pas la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), lequel constitue une composante obligatoire du RIFSEEP.

Afin de régulariser la situation, un nouveau projet de délibération intégrant l'ensemble des dispositions requises a été soumis au CST le 20 janvier 2026. Celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité selon les termes suivants :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX |                      | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|-------------------------|----------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS              | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1                | Secrétaire de mairie | 2 400 €          | 17 480 €     | 17 480 €                           |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Management, transversalité, maîtrise des différents logiciels, polyvalence, autonomie, participation aux réunions du Conseil Municipal et des commissions.

Compétence d'exécution

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                 | MONTANTS ANNUELS |              |                     |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS         | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 2                             | Agent d'accueil | 1 000 €          | 10 800 €     | 10 800 €            |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Maîtrise des différents logiciels, polyvalence, autonomie, compétence d'exécution

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |                               | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS            | EMPLOIS                       | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1                        | Encadrement service technique | 1 200 €          | 11 340 €     | 11 340 €                           |
| Groupe 2                        | Agent d'exécution             | 800 €            | 10 800 €     | 10 800 €                           |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Autonomie, habilitations réglementaires, polyvalence

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |                               | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS             | EMPLOIS                       | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1                         | Encadrement service technique | 1 200 €          | 11 340 €     | 11 340 €                           |

|          |                   |       |          |          |
|----------|-------------------|-------|----------|----------|
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 500 € | 10 800 € | 10 800 € |
|----------|-------------------|-------|----------|----------|

La compétence du maire pour l'attribution des primes ; le conseil vote le général.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement, coordination  
Autonomie, habilitations règlementaires, polyvalence  
Compétences d'exécution

#### Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de travail, CITIS et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.
- Toutefois, si ce congé fait suite à une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
- Pendant une Période Préparatoire au Reclassement (PPR), l'IFSE est maintenue.

#### Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le régime indemnitaire (IFSE) est versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*).

#### Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération

afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Règle d'attribution :

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel.

Une note sur trois points est attribuée à chacun des critères pour lequel l'agent est évalué.

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

- Jusqu'à 10 % : aucune prime attribuée
- De 11 % à 36 % du total des points : 50 % de la prime attribuée
- De 37 % à 63 % du total des points : 75 % de la prime attribuée
- 64 % et plus du total des points : 100 % de la prime attribuée

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX |                      | MONTANTS ANNUELS |                                    |
|-------------------------|----------------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS              | MONTANT MAXI     | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1                | Secrétaire de mairie | 2 380 €          | 2 380 €                            |

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |                 | MONTANTS ANNUELS |                     |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS         | MONTANT MAXI     | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 2                             | Agent d'accueil | 1 200 €          | 1 200 €             |

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS |
|---------------------------------|------------------|
|---------------------------------|------------------|

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS  | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
|----------------------|--|--------------|---------------------|
| Groupe 1             | <i>Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...</i> | 1 260 €      | 1 260 €             |
| Groupe 2             | <i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>   | 1 200 €      | 1 200 €             |

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |                               | MONTANTS ANNUELS |                                    |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS             | EMPLOIS                       | MONTANT MAXI     | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1                         | Encadrement service technique | 1 260 €          | 1 260 €                            |
| Groupe 2                         | Agent d'exécution             | 1 200 €          | 1 200 €                            |

#### Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Février 2026.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération N° 61-2025 du 05 décembre 2025 et de valider la nouvelle proposition de délibération prise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Programme de voirie 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les consultations pour le programme 2026 n'ont pas encore été lancées, contrairement à l'année précédente à la même période. La commune compte **56 km de voirie**, rendant difficile une programmation complète sur 20 ans, d'autant plus que les aides financières sont en diminution.

Le montant total des chiffrages réalisés s'élève à **282 950 € HT**, somme incompatible avec le budget prévisionnel 2026. L'objectif serait de limiter le programme à **100 000 € maximum**, car cette année, le financement est uniquement par le fonds de concours.

#### **Voiries chiffrées :**

- **Lieu-dit Le Mounet (hameau) : 20 635 €**  
→ Demande ancienne des habitants. Proposition de le classer prioritaire.
- **Route des Ribes : 39 260 €** → Voie longue, nécessité principalement de rebouchage des trous. Non prioritaire.
- **Les Fayettes (chemin non enrobé) : 28 195 €**
- **Aulagny : 50 345 €** → Voirie dégradée, trous à boucher. Peut attendre.
- **Chemin Desrois : 12 425 €** → Dessert une seule maison. Dégradation importante mais possibilité de tenir encore un an.
- **Chemin du Masson : 42 750 €** → Chemin fortement raviné lors des orages, formation régulière de nids-de-poule.

L'enrobé est à peine plus coûteux que le tri couche.

Circulation en augmentation, risque pour les piétons.

Proposition : ne pas engager les travaux cette année, envisager une réfection partielle, mise en forme et installation de ralentisseurs.

- **Impasse de la Balaye des Côtés** : 48 845 € → Voirie très dégradée côté droit en descendant. Carrefour large. L'entreprise Faurie, dont l'activité dessert la carrière, serait disposée à participer financièrement. Une rencontre est prévue afin de confirmer cet engagement. Chiffrage réalisé jusqu'à la barrière de l'entreprise.
- **Chemin du Monteil** : 35 540 € → Chemin de 800 m dont 300 à 400 m très enclavés. Ravinement important à chaque orage. Proposition : ne traiter que la première partie la plus dégradée avec création d'un caniveau pour canaliser l'eau. Le reste du chemin, situé en sous-bois, est moins impacté.

**Priorités retenues (orientation) :**

- Mounet
- Première partie du chemin du Monteil
- La Balaye des Côtés

Le programme global pourrait s'étaler sur **2 à 3 ans**.

Il est proposé de représenter un programme affiné lors d'un prochain conseil municipal.

---

**2. Rue de la Croix de Birol et route de Changala**

Voirie très fissurée. La réfection complète serait très coûteuse.

Proposition : réaliser un gravillonnage afin de prolonger la durée de vie de la chaussée de 4 à 5 ans.

Attention aux effets du gel pouvant provoquer des plaques.

Le Département pratique ce type d'intervention dans le cadre de ses marchés.

---

**3. Département – Voirie départementale**

- Axe entre La Collange et La Malataverne : sollicitations régulières, y compris auprès du Sénateur. → Réfection prévue des accotements.

Le Département intervient par petites sections.

---

**4. Déneigement – Chemin du Masson**

Question relative à l'achat de lames de déneigement.

Il est précisé que la situation est identique sur l'ensemble de la commune : jusqu'à 70 cm de neige tassée.

Le déneigement complet nécessite environ 6 heures par agent pour l'ensemble de Montregard.

Difficulté à intervenir devant chaque habitation.

Éventualité d'une lame latérale supplémentaire évoquée.

---

**5. Devis SARDA**

Devis reçu pour un montant de **1 571,58 €** pour un bac en granit taillé (largeur 70 cm identique à l'existant). Décision reportée en l'absence du Premier Adjoint responsable de la commission « Petits Patrimoines ».

Le sujet sera examiné en commission.

---

## 6. Élections municipales

Un tableau de permanences pour la tenue du bureau de vote est transmis aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils indiquent leurs disponibilités.

---

## 7. Remise des livres à l'école

Présence prévue de Nathalie et Martine lundi.

Lecture du mail EAC effectuée en séance.

---

## 8. Réception des travaux – Centre-bourg

Un tour du centre-bourg est proposé afin de relever les réserves et points à reprendre.

### Réserves constatées :

- Barrière derrière le monument aux morts non posée.
- Mur devant chez Mourgue à signaler.
- Béton désactivé (tranche 1).
- Copeaux à remettre.
- Second banc : emplacement à définir (fourniture seule).
- Signalétique en double emploi en bas du monument aux morts (ancienne et nouvelle sur grand mât).

### → Plantations :

Les plantations ont été réalisées. Les pelouses seront reprises au printemps.

Garantie d'un an : les plants non repris devront être remplacés par l'entreprise.

Une visite d'environ 30 minutes est proposée dans la semaine.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Gilles JURY



La Secrétaire de Séance,  
Jean-François FAYARD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-François FAYARD.